

Fraude fiscale : le gouvernement annonce un plan, mais avec quels moyens ?

Le gouvernement a annoncé un nouveau plan dont l'ambition est, grâce au renforcement des sanctions, de dissuader la fraude fiscale, notamment la fraude fiscale internationale via les paradis fiscaux. Rappelons que la fraude fiscale est élevée, elle s'élève à près de 50 milliards d'euros par an (dont 15 à 20 milliards d'euros pour la fraude fiscale internationale). Cette fraude s'est diversifiée, complexifiée et internationalisée. Les diverses « affaires » (Liechtenstein, HSBC...) ont montré que la fraude internationale, notamment celle via les paradis fiscaux, est coûteuse et qu'elle accroît l'injustice fiscale.

La lutte contre la fraude fiscale doit mobiliser tous les moyens : juridiques, matériels et humains.

Sur le plan des moyens juridiques, la loi de finances rectificative de 2009 a prévu des nouveautés : il en va ainsi de la création de la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale ou de l'arsenal anti-paradis fiscaux dont le socle est constitué d'une liste nationale d'Etats et de territoires. Le gouvernement annonce désormais d'autres mesures relatives aux sanctions de la fraude fiscale visant à dissuader la fraude.

Pour que l'ensemble de ces mesures soient efficaces, encore faut-il que les moyens humains (et aussi matériels) soient eux aussi renforcés. Or, tel n'est pas le cas bien au contraire : l'administration fiscale a perdu plus de 24 000 emplois entre 2002 et 2012 (ce qui représente souvent plus de 2 départs à la retraite sur 3 non remplacés), parmi lesquels de nombreux emplois dans les services de gestion des dossiers fiscaux et de contrôle dit « sur pièces ». Or ces services jouent un rôle central dans la détection des anomalies et dans l'alimentation des services de contrôles (brigades de vérifications...) donc, *in fine*, dans l'efficacité du contrôle fiscal. En réduisant ainsi les effectifs de ces services, le gouvernement met en péril la lutte contre la fraude fiscale.

Ce sont les agents qui mettent en œuvre les moyens juridiques, c'est-à-dire qui détectent la fraude, procèdent aux contrôles, utilisent les moyens juridiques (conventions fiscales internationales, délai de prescription...), recouvrent l'impôt dû, saisissent éventuellement la justice... Ainsi, afficher un renforcement des sanctions n'a guère de sens si, dans le même temps, les effectifs alloués à leur mise en œuvre diminuent. Or ces effectifs sont socialement utiles et budgétairement rentables : la moyenne annuelle des redressements par agent de la sphère du contrôle fiscal (contrôle sur pièces, contrôle sur place) s'élève à 1,4 million d'euros.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires porte de longue date des propositions en matière d'amélioration du contrôle fiscal¹. Elle demande de longue date la création d'une mission parlementaire sur la lutte contre la fraude fiscale, à l'instar de ce qui a été fait en matière de fraude sociale. Elle demande, surtout, le renforcement des moyens humains.

¹ Voir son rapport sur l'état de la lutte contre la fraude fiscale, avril 2008 :
http://snuisudtresor.fr/gen/cp/dp/dp2008/rapportSNUI_lutte_contre_fraude_fisca_150408.pdf